

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

10 DÉCEMBRE 1831.

DU LIBÉRALISME.

Les journaux, défenseurs de la restauration, ou *carlistes*, dont la révolution de juillet, généreuse et libérale, respecta l'existence et toléra les principes et les insultes, ne cessent de rejeter sur le libéralisme les troubles et les désordres qui ont éclaté dans plusieurs parties de la France. C'est le libéralisme, disent-ils, qui, de sa nature impatient, frondeur et anti-social, a appris au peuple à mesurer ses droits par sa force, et à s'élever l'égal du gouvernement, dès-lors qu'en appréciant sa puissance matérielle, il n'y voit plus rien de redoutable ; c'est le libéralisme qui, en attaquant la légitimité déjà proscrite en 89, et que le génie de la société avait ramenée en 1814, et en renversant de nouveau ce dogme conservateur qui avait présidé à l'existence quelquefois orageuse, le plus souvent brillante d'une monarchie de quatorze siècles, a détruit la seule puissance sur laquelle un Etat doit s'appuyer, la puissance morale, et a r'ouvert ainsi la carrière des révolutions. D'un autre côté, disent-ils aux libéraux, vous avouez que votre gouvernement n'est pas fort, et que son instabilité vous effraie ; le libéralisme, en compensation de votre faiblesse politique, vous offre-t-il des avantages matériels assez grands pour vous applaudir encore de ce que vous appelez une restauration populaire ? Comptons : la liberté ? soixante procès de presse en une année ; pendant quinze ans, vous n'en eûtes pas vingt à soutenir. Les circulaires Périer valent bien au moins les circulaires Villèle, et les influences électorales de Peyronnet ne sont pas à la hauteur du télégraphe de votre premier ministre.

Destitutions : Paris a déjà vu passer six préfets de police depuis votre ère de libérale mémoire, et vos départemens voient tous les six mois leur administration confiée à des hommes inconnus. Nous avons eu les troubles de la rue St-Denis, vous vos embrigademens ; quant à votre système financier, notre budget fut, terme moyen, de 800,000,000, avec lesquels nous accomplîmes deux expéditions glorieuses ; le vôtre est de 1,600 millions, avec une paix humiliante. Liste civile : égalité à-peu-près des deux côtés. Dilapidations : la salle à manger de M. de Peyronnet, et quelques députés coûtèrent quelques deniers à l'Etat. Bagatelle ! le trésor saigne encore des marchés Gisquet et C.

Le commerce fleurit long-tems sous le régime aboli ; le régime actuel brille par les banqueroutes et le pillage ; ici, prospérité ; là, misère. Voilà notre histoire et la vôtre ; concluez !

D'un autre côté, le libéralisme est attaqué avec encore plus de puissance que par les journaux contre-révolutionnaires. Le libéralisme jusqu'à présent a été monarchique ; sous ce rapport il est antipathique aux républicains. Du libéralisme date le système représentatif, il devient alors incompatible avec l'ancien régime et le parti le plus avancé de la société, le St-Simonisme. Il est repoussé encore par les esprits probes mais peu éclairés qui ont cru que le même libéralisme était perdu parce que quelques libéraux se sont parés de sa popularité pour parvenir au pouvoir, et qu'ils sont restés stationnaires une fois parvenus. MM. Périer, Sébastiani, le carbonaro Barthe, Dupin, Guizot ont tué le libéralisme aux yeux de beaucoup de gens qui n'ont pas réfléchi que le libéralisme était une doctrine comme une autre, et qu'elle ne périssait pas parce que les libéraux qu'elle a faits se sont rangés du côté de l'autorité qui les paie.

Le libéralisme, comme nous venons de le dire, né du système représentatif, est essentiellement progressif et ne mourra jamais malgré la défection de ses créatures. Il ne mourra pas, parce que le régime parlementaire est plutôt un régime de luttes personnelles, d'ambitions particulières, que celui des intérêts généraux se débattant avec le gouvernement. Rappelons-nous ce qui s'est passé depuis 16 ans dans nos deux chambres. Qu'avons-nous vu ? Des hommes de la restauration opposés à des royalistes, MM. de Châteaubriand et Hyde de Neuville, lançant tout le fiel de leur éloquence contre un ministère dont ils ne faisaient pas partie ; des libéraux opposés à des libéraux ; car quelle différence d'opinion entre MM. Dupin, Sébastiani, Gauthier, Périer, la plus grande partie du centre de la législature de 1828, et MM. Martignac, St-Cricq, De Caux et La Ferronnays ? Les premiers se sont élevés sur la ruine des seconds, et sont restés stationnaires dès qu'ils sont devenus *pouvoir*, car la nature du pouvoir est de résister. Le libéralisme les a produits, le libéralisme les laisse. Leur rôle maintenant est rempli à la chambre par d'autres hommes que le libéralisme pousse et fera mourir plus tard. La doctrine ne peut mourir, car son essence est la guerre à l'autorité arbitraire ou oppressive, et son rôle est de démolir tout privilège, tout abus, et autant de tems la société sera en proie aux privilèges, autant de tems l'esprit de critique si naturel à l'homme, et l'ambition encore plus stimulante, exploiteront le libéralisme.

Le libéralisme, cependant, est tombé dans le discrédit ; il est si bas placé même, que tout le monde le re-

pousse et s'indigne d'être qualifié de libéral. Le gouvernement supporte avec peine une telle dénomination, et les esprits les plus libéraux et les plus opposés au système actuel, commencent à s'émouvoir lorsqu'ils sont ainsi désignés. Les deux extrêmes sont hostiles au libéralisme ; les uns trouvent qu'il dit trop, les autres trop peu ou rien. Ses créatures résistent naturellement, il leur est à charge ; les indépendans le jugent impuissant et anti-organisateur. Nous avons démontré pourquoi les libéraux parvenus ne veulent plus de lui, ou sont ses ennemis ; il nous reste à expliquer comment il n'est pas organisateur. Nous répondrons en même tems à toutes les objections, à celles du parti radical comme à celles du parti carliste, et aux libéraux découragés.

Le libéralisme n'est pas organisateur, et il ne peut pas l'être, son époque n'est pas encore arrivée. Jusqu'ici il a eu à combattre les préjugés de l'ancien régime, la féodalité. Il lui a fallu traverser la gloire étouffante de l'empire, le despotisme d'un homme qui voulait que toute idée libérale existât sous lui mais dans l'esclavage ; assemblée parlementaire, philosophie, histoire, poésie, beaux-arts, peinture, tout s'est vu sous l'impérialisme, même le libéralisme qui essaya de lever la tête, mais il n'enfanta pas de libéraux ; seulement on vit des conspirateurs. Il a survécu, et qui le croirait, il est revenu à la suite de l'étranger pour tuer son œuvre au 29 juillet. Il détruit aujourd'hui l'hérédité de la pairie ; et on voit à sa place une organisation ridicule qui n'est pas son œuvre. Mais ce n'est pas là le dernier des privilèges qui tomberont devant lui.

Ainsi, en revenant, pour terminer, à la situation actuelle, on ne doit plus trouver étonnant que le ministère Périer ne soit pas libéral, dans le sens généralement attaché à ce mot ; j'ai dit pourquoi il ne pouvait pas l'être, parce que le libéralisme qui a fait surgir M. Périer, ne l'a fait que ce qu'il est. Qu'on se rappelle le système d'opposition suivi par M. Périer et ses collègues sous le ministère Villèle. Jamais un mot de radicalisme n'est sorti de la bouche de cette minorité courageuse qui fit les élections de 1827, renversa un instant la contre-révolution, pour y placer l'administration de M. de Martignac. Le côté gauche, formé par cette illustre minorité, ne pouvait pas faire du puritanisme, ni de l'organisation : il y avait trop à combattre, trop à détruire. M. Périer aujourd'hui n'est que l'homme d'alors, le tribun fougueux est devenu un ministre irascible, qui accomplit sa tâche comme il l'a conçue, dans le sens du dernier ministère bâtard de la restauration, sous lequel il ne fit point d'opposition, parce qu'il ne pouvait plus en faire, se contentant de diriger les centres avec beaucoup d'habileté contre un homme dont il se croyait sûr de recueillir la succession. Il n'est donc plus étonnant, dis-je, que M. Périer s'empare contre un parti hostile qu'il ne saurait comprendre, contre un parti qui marche en butte contre son fauteuil doré. Il est probable que Manuel et que Foy, ses collègues, eussent fait comme lui. Il faut excepter Benjamin Constant, plus publiciste qu'orateur, et quelques personnages de la chambre actuelle, déjà vieux de réputation parlementaire, philanthropes qui n'ont jamais séparé la morale de la politique, et que l'ambition n'égare pas.

Ainsi, comme on le voit et comme j'en ai déjà dit, le libéralisme est essentiellement progressif, c'est donc à lui qu'appartient l'avenir. Toutes les sectes enfantées par notre grand mouvement de 89, ont disparu, celles d'aujourd'hui passeront de même, et la régénération de la société sera son ouvrage, car il la suit pas à pas, en hâtant les progrès de la civilisation, sans jamais la devancer.

P. V.

DISPENSARE DE LYON.

Lorsque l'administration du dispensaire de Lyon a eu l'honneur de présenter ses hommages à Monseigneur le duc d'Orléans, S. A. R. a daigné lui répondre : « Je m'associerai avec empressement à l'œuvre que vous dirigez, pour concourir, avec ses souscripteurs, au soulagement des malheureux. »

La promesse de ce prince n'a pas été vaine : il a fait remettre, par l'entremise de M. le maire de Lyon, la somme de 1,000 francs pour les pauvres de cet établissement.

Nouvelles de Paris.

8 DÉCEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On était hier fort en souci au ministère de la marine d'un mouvement d'ouvriers que l'on avait lieu de craindre à Brest. Le télégraphe avait signalé dans la journée des rassemblemens dans les cabarets qui n'annonçaient encore rien d'hostile cependant. Ce matin M. de Rigny a dû se présenter à la commission du budget pour lui faire part des inquiétudes à concevoir sur le renvoi des ouvriers employés dans les ports, et sur les graves inconvéniens qu'il y aurait à vouloir faire en ce moment des économies sur cette partie de son budget.

— On a beaucoup parlé depuis quelque tems des hommes dont s'entoure M. Casimir Périer, et qui sont les

agens immédiats de sa puissance administrative. A la tête de son secrétariat où s'élabore la correspondance avec les chefs de l'administration départementale, figure M. d'Hau-bersaert dont l'intelligence et la capacité ne sont pas encore mûries par l'expérience des hommes et des choses ; M. Charles Rémusat y supplée ; son sens un peu doctrinaire, et ses habitudes d'homme de bien, sa politesse obligeante et son talent d'écrivain rendent son intervention précieuse en mainte affaire importante. M. Vitet, fils d'un médecin de Lyon, d'un esprit froid mais net, ferme et éclairé, passe pour être l'éditeur des discours écrits de M. le président du conseil à la chambre ; c'est lui qui garnit le porte-feuille du ministre de notes nécessaires pour la discussion ; M. Bittmer qui remplit avec esprit et sagacité, mais rarement avec bonheur, la tâche assez difficile de diriger la polémique des feuilles ministérielles ; enfin M. Foudras, qui communique le mouvement et l'action à cette vaste machine, triste nécessité des tems modernes, la haute police du royaume. Nous ne sommes pas à même d'apprécier les services que ce dernier rend à M. Périer, parce qu'ils sont d'une nature secrète, et que le ministre seul en est juge ; mais M. Foudras paraît jouir de toute la confiance du président du conseil ; c'est le répartiteur des dépenses secrètes du ministère.

— On se rappelle qu'après l'anniversaire des journées de juillet, célébrées en 1831, des arrestations eurent lieu à Saumur parmi les élèves de l'école ; il s'agissait d'un complot de guerre civile, d'agens employés par M. de Bourmont ou M. d'Espinosa, pour recruter en Vendée un corps de chevaliers d'Henri V. Six officiers ou sous-officiers de l'école de cavalerie, âgés de 21 à 25 ans, comparaisaient en ce moment devant la cour d'assises de Maine-et-Loire. Les débats, qui ont commencé le 5, et qui n'ont dû être terminés qu'hier, ont, dans les premières audiences, offert assez peu d'intérêt.

— Le discours prononcé par le roi Guillaume, le 6 décembre, à l'ouverture du parlement, n'est, par suite de vents contraires, parvenu à Paris que ce matin.

— Le *maréchal Ney*, drame de M. Fontan, qui n'a pu être représenté à Paris, a dû être joué hier 7 décembre, sur le théâtre de Tournay. Le 7 décembre est, comme on sait, le jour anniversaire de la mort du brave des braves. C'est à pareil jour que mourut, l'an dernier, Benjamin Constant.

— Le préfet du Bas-Rhin et le commandant militaire de ce département ont, comme on s'en souvient, rappelé avec soin à la garde nationale qui se disposait à visiter en corps le général Romarino, que ces hommages semi-officiels étaient défendus par la discipline militaire. Il paraît que dans la Moselle les réglemens disciplinaires sont différens, car les officiers d'un escadron de chasseurs, en garnison dans une des villes de ce département, sont allés en corps faire une visite au curé.

— C'est le général Hulot, qui commandait une division active de l'armée du nord, qui vient remplacer à Lyon le général Roguet. Le lieutenant-général Morand, sur lequel le ministre de la guerre avait d'abord jeté les yeux, reste à la division de Besançon.

— On continue à répandre le bruit que le parti héréditaire a fait, à la chambre des pairs, des recrues nombreuses parmi les anciens titulaires de la pairie, et que le cabinet aura beaucoup de peine à faire prévaloir tel quel le projet sorti de la chambre des députés.

— Les généraux Romarino, Langemann et Schneider ont reçu, à leur passage en Allemagne, des témoignages publics et unanimes de la plus vive sympathie. Ils viennent d'arriver à Strasbourg, où la population leur a fait un accueil à faire envie au monarque le plus digne de l'amour de ses sujets.

— On parle de mesures que l'autorité se dispose à prendre contre les saint-simonistes ; leurs prédications, qui ne sont pas sans influence sur la classe laborieuse, excitent la sollicitude du gouvernement. Il est question de traiter cette réunion d'industrie religieuse, d'après les lois et réglemens de police que l'on a invoqués contre les *Amis du peuple*.

— Le duc de Rovigo et M. Pichon, partent cette semaine pour Alger. Ce dernier a reçu hier son audience de congé du roi. Nous répéterons que le ministre songe sérieusement à tirer parti de cette conquête, que les embarras extérieurs et intérieurs ont paru lui faire négliger. Si nous sommes bien informés, l'administration actuelle tient à prouver au monde que les Français sont susceptibles autant que les Anglais de l'esprit de colonisation.

— Je puis vous garantir comme un fait certain que le gouvernement cherche en ce moment un préfet pour le département du Rhône. Déjà, dans une de mes dernières lettres, je vous ai annoncé la destitution de M. Bouvier du Molart. Si on l'a mandé à Paris, c'est pour la forme. Déjà sa place a été offerte à plusieurs, notamment au député Teste, qui l'a refusée.

— Avant-hier le général Lafayette s'est rendu avec quelques membres du comité polonais chez le président du conseil, pour se plaindre des vexations de police auxquelles les Polonais réfugiés en France se trouvaient actuellement en butte. Il s'est fortement élevé contre ces injonc-

tions impératives qui ne leur permettent de respirer l'air hospitalier de France que dans telle ou telle localité. M. Périer s'est montré fort affable, fort expansif dans cette entrevue; il a parlé des difficultés sans nombre qui entourent actuellement la gestion des affaires publiques, a protesté devant le général de son attachement aux principes de la révolution de juillet, et a fini par se jeter entre les bras du vétéran de la liberté pour lui donner l'accolade citoyenne. Que ce soit démenche ou comédie, l'effet de cette espèce de réconciliation a été manqué.

Du 7 DÉCEMBRE.

On lit dans le *Journal de la Normandie*, journal carliste : « Pendant la révolution, à Coutances, sur la place St-Malo, un homme du pays, riche et d'une famille ancienne, fut fusillé, en vertu d'un jugement révolutionnaire. Quel était son crime ? Il était porté sur la liste des émigrés, il avait rompu son ban de proscription et d'exil pour venir respirer l'air si doux de la patrie. Cet assassinat légal, toutes les fois qu'on le rappelle, soulève encore d'indignation la ville de Coutances et tout le Cotentin. Quelle horreur n'a pas dû y produire l'atroce proposition d'immoler, pour pareille cause, un vieillard, des femmes, des enfans d'une race auguste ! L'infortuné assassiné à Coutances, était... le père de M. de Bricqueville ! »

— Voici des détails curieux sur l'immense mouvement d'affaires produit sur nos fonds publics par l'agiotage.

« La chambre syndicale des agents de change perçoit un droit de cinq francs sur chaque vente ou achat dont le capital nominal est de cent mille francs. Ce droit, prélevé seulement sur les opérations qui s'effectuent d'agent de change à agent de change, c'est-à-dire dans le parquet de la Bourse, produit, année moyenne, environ douze cent mille francs, ce qui porte la totalité des négociations ainsi faites à un capital nominal de VINGT-QUATRE MILLIARDS, soit en rente UN MILLIARD DEUX CENTES MILLIONS. Mais la même opération donnant lieu à une vente et à un achat, pour obtenir le chiffre de l'opération réelle, il faut prendre la moitié de cette somme, et dès-lors on trouve que l'ensemble des opérations de l'année s'élève :

» En capital, à DOUZE MILLIARDS,

» En rente, à SIX CENT MILLIONS.

» Ces sommes, réparties sur les 300 jours, pendant lesquels la Bourse est annuellement ouverte, on trouve que le chiffre moyen des opérations à TERME s'élève CHAQUE JOUR :

» En capital, à QUARANTE MILLIONS,

» En rente, à DEUX MILLIONS.

» Si l'on ajoute maintenant à cette somme les opérations que chaque agent de change traite directement de client à client, sans l'intermédiaire de ses collègues, opérations qui, quoique très-nombreuses, ne sont point soumises au droit prélevé par la chambre syndicale, et qui dès-lors ne peuvent être évaluées; si l'on ajoute également les rentes vendues au comptant, ainsi que celles qui sont vendues en-dehors du parquet, on aura au moins une somme égale à celle que nous venons d'indiquer. »

— La prison de Nantes est encombrée de malheureux parens de réfractaires, et à cette occasion l'on a doublé depuis un mois le service de la garde nationale, déjà si onéreux à la classe ouvrière, qui là, comme ailleurs, manque d'ouvrage et est en proie à tous les besoins qu'entraîne la saison dans laquelle nous entrons et qui débute d'une manière si rigoureuse.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Le système du juste-milieu s'écroule de toutes parts. Dans le Cher, le préfet est obligé d'écrire des circulaires menaçantes pour la rentrée de l'impôt de quotité inventé par M. Laffitte, et d'annoncer « qu'il n'hésitera pas à prendre toutes les mesures propres à vaincre les résistances et à repousser tout acte de rébellion, si la nécessité s'en faisait sentir. » A Aubusson, dans la contrée la plus pauvre de la France, l'impôt mobilier et personnel est doublé, et le mécontentement s'exprime avec beaucoup d'amertume. A la halle même de Paris, on n'entend que les clameurs des marchandes d'herbes, qui ne payaient rien, et à qui maintenant on demande 52 fr. de patente ou de capitation. Dans les idées simples et naïves du peuple, tout se juge par comparaison, et celle qu'il fait de son sort, il y a dix-huit mois, avec sa situation actuelle, n'est pas à l'avantage de la révolution de juillet. »

— Pendant les seize années de la Restauration, qui avait eu trois guerres à soutenir, il n'a été nommé que six maréchaux de France; la Révolution de 1830, qui, depuis seize mois, n'a fait la guerre qu'aux émeutes et aux trappistes, a nommé quatre maréchaux et deux amiraux.

— M. le vicomte d'Haubersaert vient d'intenter une action judiciaire contre la *Quotidienne* pour avoir avancé sur son compte des allégations diffamatoires.

— Il n'est bruit dans le département du Haut-Rhin, depuis quelques jours, que d'une aventure des plus étranges.

Dans le cours du mois de novembre, M. A. H...., vicaire à Châtenois, s'est plaint à plusieurs reprises à l'autorité que des malveillans venaient à l'heure de minuit faire un charivari sous ses fenêtres et l'empêchaient de dormir. On assure même qu'il s'est plaint amèrement en chaire de cette insulte, sans cesse renouvelée, faite à sa personne, à son caractère.

Enfin, cédant aux pressantes instances de M. H...., le maire du lieu, qui déjà avait vainement cherché à découvrir les perturbateurs, se rend lui-même dans la nuit aux environs de la maison du vicaire. Ce magistrat y trouve un nombre considérable de personnes, non pas occupées à donner un charivari, mais bien à chercher ainsi que lui d'où pouvait provenir le bruit lugubre qui se faisait entendre à des intervalles assez rapprochés. On s'épuisait en conjectures lorsque M. le maire, croyant avoir découvert que le bruit partait d'une croisée du logement du vicaire, envoya demander quelques hommes au poste voisin, et

invite M. le vicaire à lui ouvrir, ce qu'il fait immédiatement. Quelques personnes entrent avec M. le maire et trouvent le vicaire dans un état complet d'ivresse. Toutefois, pendant qu'il faisait des efforts pour aller jusqu'à sa cave (sans doute pour faire rafraîchir les visiteurs), on est monté dans la maison, et on a trouvé sur un fauteuil une corne de bœuf énorme avec laquelle probablement il se donnait lui-même un charivari.

Procès-verbal de ce comique événement a été dressé sur les lieux, et depuis cette époque le repos du vicaire n'a plus été troublé.

— On écrit de Strasbourg, le 4 décembre, à 6 heures et demie du soir :

« La réception faite au brave Romarino, par les Strasbourgeois, a été digne d'eux et de lui. Malgré les recommandations de nos autorités, la garde nationale s'est portée en masse au-devant du général; elle est allée jusqu'à Kehl. Dès qu'il eut passé le pont du Rhin, la musique se mit en tête; puis venait une escorte de gardes nationaux à cheval. Aussitôt on détela les chevaux de la voiture, et cinq à six cents gardes nationaux traînèrent Romarino jusqu'à son hôtel. Le cortège entier l'a suivi en chantant la *Marseillaise*, la *Parisienne* et la *Varsoivienne*. De tems à autre, les chants étaient interrompus par les cris mille fois répétés de *vive la Pologne ! vive Romarino ! vive la liberté ! à bas le juste-milieu !*

« Près de la ville, quelques cavaliers ont pris des torches, ce qui donnait au cortège un air imposant et triomphal. Depuis les portes de la ville jusqu'à l'hôtel, une brillante illumination a été improvisée. Les fenêtres étaient garnies de dames qui faisaient flotter des mouchoirs en criant : *vive la Pologne !*

« Dès que Romarino fut arrivé chez lui, il s'empressa de recevoir notre comité polonais. Il parut ensuite au balcon pour nous remercier de l'accueil bienveillant qu'on venait de lui faire. Il a dû en être touché : car jamais souverain n'a été l'objet d'un empressement plus sincère, et d'un enthousiasme plus profondément senti. »

— La grande lutte de la Pologne a cessé, mais la Russie ne peut encore se reposer après sa victoire. Des Polonais combattent toujours. Deux chefs de partisans, les princes Mirski et Zaba, à la tête de quelques centaines de braves, continuent à harceler les Russes dans leurs diverses positions. Tandis que Zaba sacrifie en Lithuanie sa fortune et son sang à la cause de sa patrie, son fils gémit dans les prisons de France. On l'arrêtait le même jour que la nouvelle des exploits de son père parvenait à Paris, et depuis ce jour il est au secret, sans que ses amis sachent encore la cause de son arrestation !

— La commission chargée par la chambre des députés d'examiner le projet de loi sur l'instruction primaire, a terminé aujourd'hui son travail, et choisi pour rapporteur M. Daunou.

Revue des Journaux.

LE MESSAGER.

Les désordres dont la ville de Lyon vient d'être le théâtre touchent enfin à leur terme; le repentir qui a saisi les ouvriers au milieu de leur triomphe anarchique, a rendu plus courte et plus facile la solution de la plus grave difficulté à laquelle un gouvernement non encore entièrement affermi, ait pu être soumis. Le pouvoir usurpé par la force est rendu aux mains de l'autorité centrale; le désarmement des ouvriers est achevé, et celui de la garde nationale s'opère; la seconde ville du royaume sera bientôt rentrée sous l'empire d'un ordre de choses régulier.

On demande maintenant de toutes parts quelle sera la conduite du gouvernement à l'égard des rebelles. Les journaux de l'opposition s'épuisent en conjectures. Ils voient dans tous les actes, dans toutes les paroles du ministère ou de ses amis, des mesures de rigueur; et, pour suivre la ligne d'opposition qu'ils se sont tracée, ils se jettent dans les voies contraires, et demandent une complète amnistie; ils s'opposent à toutes mesures pénales, à toute action de la justice, ils s'efforcent même d'établir le droit des rebelles et l'impossibilité de les punir.

L'ordre légal ayant repris son cours, ce n'est pas au gouvernement, ce n'est pas à nous qu'il faut demander quel sera le dénouement de ce triste drame; ce dénouement est tracé d'avance par nos lois constitutionnelles. On demande si le cabinet est pour les châtimens ou pour l'amnistie, si tout s'arrangera par une transaction entre le prince, qui a voulu se jeter au milieu de citoyens qui menaçaient de se déchirer par une guerre civile, et le ministre qui a été envoyé pour rétablir le pouvoir. Ces questions nous semblent inconstitutionnelles. Le cabinet ne peut être, selon nous, ni pour les châtimens, ni pour l'amnistie; il ne peut être que pour l'exécution des lois. Il n'y a pas de transaction possible, parce que toute transaction sur des crimes punis par la loi serait une violation de la loi. Une révolte a eu lieu contre les lois, c'est au pouvoir chargé de faire respecter les lois d'en poursuivre les auteurs et de les punir.

Dans un gouvernement constitutionnel, quand la loi est l'ouvrage de trois pouvoirs et non pas, comme dans les gouvernemens absolus, la manifestation de la volonté du prince, le prince n'a pas le droit d'interrompre arbitrairement l'action de la justice, son gouvernement ne peut pas prononcer d'amnistie. C'est un de ces principes élémentaires dont la violation pourrait entraîner les plus funestes résultats.

LE NATIONAL.

On nous dit : « Mais si vous voulez livrer à la couronne un droit d'amnistie, qui vous dit qu'elle n'en abusera point? Que diriez-vous si elle amnistiait une rébellion carliste, un soulèvement vendéen, un attentat quelconque commis collectivement contre le principe de la révolution de juillet? Nous répondrons que ce serait à ses risques et périls que la couronne porterait une telle amnistie; qu'il en serait de

cela comme de toute chose, dont on use ou abuse à la condition de rendre compte. De quelle prérogative la couronne ne peut-elle pas abuser si elle est mal conseillée? N'y avait-il pas des gens, il y a un an, qui l'excitaient à laisser juger les ex-ministres, et à leur faire grâce ensuite? C'est dans ce cas-là que la couronne peut avoir intérêt à usurper le pouvoir dispensateur de la loi; elle ne le fait pas parce qu'il y aurait danger pour elle.

Le ministre se plaint d'être sollicité par nous à sortir des voies légales. « Que lui demande-t-on? La loi a été violée; il veut poursuivre la réparation due à la loi. » Est-ce nous, par hasard, qui avons conseillé au ministère de permettre que la journée de travail de l'ouvrier fût fixée par un tarif? qui lui avons indiqué l'expédient honteux d'accorder le tarif en principe, et d'ordonner qu'on le laissât tomber en désuétude.

LE COURRIER FRANÇAIS.

Nous remarquons hier que le *Moniteur* ne contenait aucune réponse à la lettre de M. Bouvier du Molart; il en contient une aujourd'hui; elle est laconique, la voici :

« Le préfet du Rhône a reçu ordre de se rendre immédiatement à Paris. »

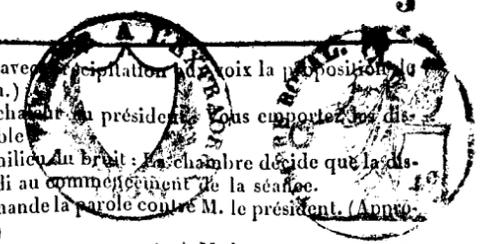
Cette espèce de mandat d'amener coupe court à toute correspondance, et doit étouffer cette demande d'enquête élevée si intempestivement par le préfet. On ne veut pas d'enquête, on ne veut pas de débats publics, pas de discussion, tout doit se passer dans le silence des bureaux. L'ordre, probablement télégraphique, de venir à Paris, répond à tout. Une destitution seule serait plus péremptoire. Mais en appelant si promptement à Paris M. le préfet du Rhône, M. Casimir Périer n'a-t-il pas plus consulté ses convenances personnelles que le bien du service public? S'il importe que des révélations importunes soient étouffées dans leur source, n'importe-t-il pas aussi que les affaires de Lyon s'arrangent de la manière la plus calme, la plus modérée, la plus convenable aux intérêts de tous? M. Bouvier du Molart avait obtenu la confiance des ouvriers, même avant les déplorables événemens qui ont ensanglanté la ville. Si la propension qu'il avait montrée à favoriser les intérêts de la classe ouvrière avait pu lui aliéner la confiance des fabricans, le dévouement dont il a fait preuve en bravant le danger pour arrêter l'élan des ouvriers victorieux, pour assurer le respect de la propriété, pour faire un appel aux sentimens d'ordre et de justice qui dominaient encore dans une population égarée, cette conduite paternelle et courageuse à la fois a dû lui assurer la reconnaissance de tous les habitans de Lyon sans exception. Il se trouvait donc dans la plus favorable de toutes les positions pour opérer une conciliation entre les intérêts opposés; car aux ouvriers il pouvait dire: j'ai le premier défendu votre cause; aux fabricans: je me suis dévoué pour vous sauver, vous et vos propriétés.

Il pouvait mieux que personne faire entendre à l'autorité militaire ce qu'il y avait à modifier, à tempérer dans ses dispositions, pour les rendre moins dures à la population; et ces dispositions, en passant par son intermédiaire, auraient semblé moins pénibles à exécuter. Au lieu de cela, on l'appelle brusquement à Paris; on l'enlève à son département au moment où sa présence pouvait y être le plus utile. Il ne va rester à Lyon que le maréchal Soult, investi comme il ne l'a pas déguisé, d'une mission sévère. Quel organe va avoir auprès de lui la population lyonnaise? Un maire qui n'a point pris part aux discussions du tarif, qui n'était point à Lyon pendant les jours de combat, qui n'y est rentré qu'avec l'armée, et qui, par conséquent, quels que soient d'ailleurs ses sentimens personnels, ne peut avoir auprès du maréchal Soult la même autorité que le préfet, lorsqu'il défend les intérêts de ses concitoyens, ni inspirer au peuple la même confiance. Le peuple ne croira jamais qu'il ait dit ce qu'il y avait à dire, et quand il élèvera la voix pour défendre la conduite de ses administrés, l'organe de la force et de la sévérité pourra toujours leur répondre: Qu'en savez-vous, vous n'y étiez pas? L'autorité militaire perd donc son contre-poids et le peuple son intercesseur naturel. Nous ne connaissons pas M. Bouvier du Molart, nous avons tout lieu de croire que, comme politique, il n'est nullement dans nos opinions, et avant la dernière catastrophe, nous aurions probablement désiré que le département du Rhône eût un autre préfet. Mais ne voyons ici que sa conduite pendant les événemens, et nous savons apprécier le courage et le dévouement partout où ils se trouvent. Nous ne pouvons refuser des éloges au magistrat qui, après avoir compati à ux souffrances des classes laborieuses, est resté inébranlable à son poste quand la tempête grondait autour de lui.

JOURNAL DES DÉBATS.

Le licenciement de la garde nationale de Lyon était une mesure nécessaire au repos et à la sécurité de cette ville. A ce sujet, nous osons assurer que les vœux de tous les Lyonnais qui possèdent quelque chose sont unanimes. Il faudrait renoncer à habiter Lyon, si chaque jour il y avait lieu de craindre que pour une dispute entre les fabricans et les ouvriers, pour un mal-entendu, la guerre civile recommençât. Le gouvernement devra mettre beaucoup de prudence, beaucoup de lenteur à réorganiser la garde nationale: il y a tant de passions, tant de souvenirs qui fermentent. C'est un si malheureux état que celui d'une ville où le travail des hommes peut à peine suffire à leurs besoins, où la misère aigrit facilement les esprits, où les ouvriers ont pour eux la force du nombre, et où ils ont l'essai de cette force.

Il ne faut rien dissimuler; car à quoi bon les feintes et les réticences? La sédition de Lyon a révélé un grave secret, celui de la lutte intestine qui a lieu dans la société entre la classe qui possède et celle qui ne possède pas. Notre société commerciale et industrielle a sa plaie comme toutes les autres sociétés; cette plaie, ce sont ses ouvriers. Point de fabriques sans ouvriers, et avec une population d'ouvriers toujours croissante et toujours nécessaire, point de repos pour la société. Otez le commerce,



notre société languit, s'arrête, meurt : avivez, développez, multipliez le commerce, vous multipliez en même temps une population prolétaire qui vit au jour le jour, et à qui le moindre accident peut ôter ses moyens de subsister; cherchez dans chaque ville manufacturière quel est le nombre relatif de la classe industrielle et marchande et de la classe manouvrière, vous serez effrayé de la disproportion. Chaque fabricant vit dans sa fabrique comme les planteurs des colonies au milieu de leurs esclaves, un contre cent; et la sédition de Lyon est une espèce d'insurrection de St-Domingue.

Les concurrences commerciales font aujourd'hui l'effet que faisaient autrefois les émigrations des peuples. La société antique a péri, parce que les peuples se sont remués dans les déserts du nord, et qu'ils se sont heurtés les uns les autres, jusqu'à ce que de proche en proche ils vissent tomber sur l'empire romain. Aujourd'hui que le blé se récolte à meilleur marché en Crimée qu'en Angleterre, que le coton se file à plus bas prix à Vienne qu'à Manchester, voilà la société anglaise réduite aux expédiens. Il faut une taxe des pauvres, il faut réprimer les séditions d'ouvriers, il faut surveiller avec crainte toute cette population aux abois, qu'accable le contre-coup de quelque événement commercial qui vient de se passer à mille lieues de son pays. Les Barbares qui menacent la société ne sont point au Caucase ni dans les steppes de la Tartarie; ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières; et ces Barbares, il ne faut point les injurier; ils sont, hélas! plus à plaindre qu'à blâmer, ils souffrent, la misère les écrase. Comment ne chercheraient-ils pas aussi une meilleure condition? Comment ne se pousseraient-ils pas tumultueusement non plus vers de meilleurs climats, comme leurs devanciers, mais vers une meilleure fortune? Comment ne seraient-ils pas tentés d'envahir la bourgeoisie? Ils sont les plus forts, les plus nombreux; vous leur donnez vous-mêmes des armes, et enfin ils souffrent horriblement de la misère. Quel courage, quelle vertu il faudrait pour ne pas céder à la tentation! Et ces hommes à qui il faudrait tant de vertu, tant de réserve, ce sont des hommes que la société a laissés pendant long-tems sans instruction. Elle ne leur a pas donné la lecture qui pouvait les éclairer, les instruire, les civiliser, et elle leur donne des armes!

Nos expressions de barbares et d'invasions paraissent exagérées; c'est à dessein que nous les employons. Elles disent plus qu'il n'y a, c'est vrai, mais non pas plus qu'il ne peut y avoir. Il faut que la classe moyenne sache bien quel est l'état des choses; il faut qu'elle connaisse bien sa position. Elle a au-dessous d'elle une population de prolétaires qui s'agitent et qui frémissent, sans savoir ce qu'elle veut, sans savoir où elle ira; que lui importe? Elle est mal. Elle veut changer. C'est-là où est le danger de la société moderne; c'est de là que peuvent sortir les Barbares qui la détruiront. Dans cette position, il est nécessaire que la classe moyenne comprenne bien ses intérêts et le devoir qu'elle a à remplir. Il faut qu'elle évite avec un égal soin d'être dupe ou d'être cruelle et tyrannique.

D'être dupe, disons-nous; et elle serait, si, éprise de je ne sais quels principes démagogiques, elle donnait follement des armes et des droits à ses ennemis, si elle laissait entrer le flot des prolétaires dans la garde nationale, dans les institutions municipales, dans les lois électorales, dans tout ce qui est l'État. Il serait bien tems vraiment de vouloir repousser l'ennemi après l'avoir reçu dans la place; il ne s'agit ici ni de république ni de monarchie, il s'agit du salut de la société. On peut fort bien aimer mieux un président électif qu'un roi, mais ne pas vouloir cependant que la société soit mise sans dessus dessous, et que la queue prenne la place de la tête. La démocratie prolétaire et la république sont deux choses fort différentes. Républicains, monarchistes de la classe moyenne, quelle que soit la diversité d'opinions sur la meilleure forme de gouvernement, il n'y a qu'une voix pourtant, j'imagine, sur le maintien de la société. Or, c'est aller contre le maintien de la société que de donner des droits politiques et des armes nationales à qui n'a rien à défendre et tout à prendre.

LE TEMPS.

Le rapport sur la loi de la pairie ne sera lu à la commission que dans le courant de la semaine prochaine. Il ne pourra donc être présenté à la chambre que de lundi en huit.

Si nous sommes bien informés, ce rapport se bornera à exposer les opinions pour et contre l'hérédité, et à faire connaître les motifs qui déterminent le vote de chacun des membres de la commission.

Le rapporteur, après ce résumé, ne portera aucune conclusion, et laissera à la chambre le soin de juger les opinions exposées.

Ce mode de procéder n'engage pas la commission; il est nouveau dans les usages parlementaires. Au lieu d'un résultat, on aura une analyse, faite avec tout le talent du rapporteur, des opinions jusqu'ici émises sur la pairie.

Nous attendons maintenant de la chambre un examen sérieux de la question politique; nous avons exposé les raisons qui nous font espérer l'adoption pure et simple du projet.

On parlait ce soir du discours du roi d'Angleterre, qui n'a presque aucune importance.

En général les discours de la couronne sont fort peu explicites, et ne disent que de ces expressions vagues qui n'engagent ni le ministère ni le parlement. En Angleterre, on fait peu de phrases et beaucoup d'affaires.

La couronne invite les lords et les fidèles communes à s'occuper de nouveau de la question de la réforme; le roi persiste formellement dans la volonté de reproduire le bill. Il y a un passage sur les associations illégales, soit en Angleterre, soit en Irlande.

Pour la politique étrangère, le discours est essentielle-

ment à la paix, et S. M. déclare que, de concert avec ses alliés, elle est résolue à la maintenir.

Le discours est en général très-rassurant pour la continuation du *statu quo* dans la politique étrangère.

Les journaux de Lyon et les correspondances ne nous apportent que des discours de M. le duc d'Orléans en réponse aux harangues officielles.

Il est malheureux de voir cette fureur de harangues, cet entraînement des autorités vers l'hyperbole; il vaudrait mieux aller aux affaires, guérir les plaies, secondar les efforts du prince et du maréchal pour rétablir l'ordre régulier et renouer l'administration publique.

Un incident qui prouve l'état des mœurs de l'époque actuelle, c'est que la chambre, à la presque unanimité, a supprimé la pénalité appliquée à l'usurpation des titres nobiliaires. Et puis, songez à fonder une aristocratie en dehors des besoins et des faits! et puis, cherchez à créer une pairie, si vous ne la fondez sur des réalités de fortune, de mérite et d'importance sociale!

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 7 décembre.

M. Gaillard-Kerbertin propose de donner aux juges la faculté de substituer l'amende à la peine d'emprisonnement.

Cet amendement est adopté.

La commission propose un amendement sur l'art. 55 du projet.

M. Duzon propose une disposition additionnelle qui est adoptée.

56. L'art. 539 du code d'instruction criminelle sera rectifié ainsi qu'il suit :

« Lorsque l'accusé aura proposé pour excuse un fait admis comme tel par la loi, le président devra, à peine de nullité, poser ainsi la question : Tel fait est-il constant? » — Adopté.

Art. 57. Sera ajoutée à la dernière disposition de l'art. 67 rectifié par l'article ci-dessus, la disposition suivante :

« S'il n'a pas de complices présents au-dessus de 16 ans, et qu'il soit prévenu de crimes autres que ceux auxquels la loi attache la peine de mort, celle des travaux forcés à perpétuité ou celle de la détention à perpétuité ou à tems, il sera jugé avec ses complices par les tribunaux correctionnels, qui se conformeront aux dispositions du présent article et du précédent.

Cet article est adopté, sauf une légère modification proposée par la commission, qui a pour but d'en coordonner les dispositions avec celles de l'article 69.

M. Bavoux propose cet amendement.

Retrancher de l'article 259 du code pénal ces mots :

Ou qui se sera attribué des titres royaux qui ne lui auraient pas été légalement conférés.

M. le rapporteur prétend que cet amendement porte atteinte à l'art. 62 de la Charte constitutionnelle.

M. Charlemagne combat cette opinion, et montre que les auteurs de la Charte n'ont pas eu l'intention d'attacher à cet article une sanction pénale.

M. Lafayette : L'assemblée constituante avait aboli tous les titres. Il n'en était plus question dans les lois. Car les titres ne supposant plus de titres seigneuriaux, ils devenaient inutiles et même ridicules.

Les choses en étaient là, lorsque Napoléon recréa une nouvelle aristocratie militaire; alors il fut nécessaire de constituer une pénalité contre ceux qui auraient usurpé un titre quelconque. Mais tout est changé depuis la révolution de 1830, et laisser dans le code une disposition relative aux titres, c'est vouloir faire comme Napoléon. (On rit.)

M. Laurent : Sous l'empereur, les personnes les plus animées contre les titres de noblesse furent les plus ardentes à les demander. Les anciens nobles conservèrent leurs titres. Il institua la Légion d'Honneur, et sous la restauration tout fut conservé.

Aujourd'hui il est des personnes qui ajoutent du prix aux titres, d'autres qui n'y mettent pas d'importance. Il est des gens qui ne trouvent pas à se marier, et dès qu'ils se font nommer comte, ils se marient de suite. (Rire général.)

Je conclus à ce qu'on laisse les choses dans l'état où elles sont, car si on multiplie les titres on y ajoutera moins de prix et on obtiendra l'effet qu'on n'atteindrait pas en punissant.

L'amendement est mis aux voix et adopté à une grande majorité; les centres ne votent pas, à l'exception de M. Odier. (On rit.)

Art. 50 proposé par la commission :

« La loi du 23 juin 1811, est abrogée. » — Adopté.

Art. 51. Immédiatement après la promulgation de la présente loi, il sera fait une édition officielle du code pénal et d'instruction criminelle.

Dans cette édition officielle seront toutes réunies, dans l'ordre de leurs numéros, les rectifications qui précèdent. — Adopté.

Voici le résultat du scrutin sur l'ensemble de la loi.

Nombre des votans :	246
Boules blanches,	212
Boules noires,	34

La chambre adopte.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 8 décembre.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande de trois douzièmes provisoires.

La commission propose de réduire à 340 millions le crédit de 360 millions demandés par le projet, les autres modifications se rapportant au mode de perception; la commission exprime le vœu que le budget de 1853 soit présenté immédiatement après celui de 1852, afin que la chambre ne soit pas exposée à tomber encore dans l'abus déplorable du provisoire.

M. le président consulte la chambre sur le jour auquel elle entend fixer la discussion du projet de loi. (Voix diverses : à samedi, après la loi du divorce. A lundi!)

M. Jacques Lefebvre : Messieurs, la loi des trois douzièmes demandés n'amènera pas de longues discussions. (Vives réclamations aux extrémités.) Ordinairement, Messieurs, les lois de crédits provisoires n'amènent pas de longues discussions, car ce sont des lois d'urgence. Les réclamations qui s'élèvent m'avertissent qu'on veut en provoquer cette fois; je ne pense pas cependant que la chambre veuille arrêter la perception des impôts; et ils ne seraient plus exigibles, si la loi qui nous est soumise n'avait pas reçu la sanction des trois pouvoirs avant le 1^{er} janvier. Je demande donc que la discussion en soit fixée à samedi, à l'ouverture de la séance. (Aux centres, avec force : Appuyé! appuyé.)

Les bancs de la droite et de la gauche ne sont encore garnis que d'un petit nombre de membres.

M. le président met aux voix la proposition de M. Lefebvre. (Agitation.)

M. Demarçay, avec chaleur, le président sous son bras, dit : c'est intolérable.

M. le président, au milieu du bruit : la chambre décide que la discussion aura lieu samedi au commencement de la séance.

M. Mauguin : Je demande la parole contre M. le président. (Approbation aux extrémités.)

M. Mauguin : Messieurs, au moment où M. le président vient de consulter la chambre, malgré l'opposition de la minorité, nous étions convenus avec M. le rapporteur qu'il allait indiquer le jour de lundi pour la discussion, afin de ne pas revenir continuellement sur les décisions prises par la chambre qui avait indiqué pour samedi un autre ordre de délibérations. Il nous est donc permis de protester contre la précipitation avec laquelle M. le président a mis la question aux voix.

M. le président : Je n'ai pas entendu M. le rapporteur demander la parole.

M. le rapporteur, de sa place : Je montais à la tribune lorsque le vote a été proclamé. (Voix aux centres : C'est assez ! c'est assez ! L'ordre du jour !)

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le transit et sur les entrepôts.

La discussion générale est ouverte.

M. Coulmann combat plusieurs dispositions du projet de loi.

M. Saglio regarde ce projet comme une bonne fortune et y donne une entière adhésion.

M. Dupouy parle contre le projet, qui lui paraît contraire aux véritables intérêts du commerce et de l'agriculture.

M. Cunin-Gridaïne : Rien ne prouve plus la convenance et l'opportunité d'un projet de loi que l'assentiment de toutes les opinions au principe qui l'a dicté. Je ne me livrerai pas à l'examen des amendemens proposés par la commission, je me bornerai, à propos de la discussion générale, à des considérations générales.

L'orateur jette un coup-d'œil sur les dispositions du projet qu'il trouve minutieuses, gênantes et onéreuses.

M. Gaëtan de Larocheffoucauld demande la parole.

De tous côtés : La clôture ! la clôture !

La clôture de la discussion générale est prononcée.

TITRE I^{er}. — TRANSIT. — §. I^{er}.

Transit des marchandises non prohibées.

Art. 1^{er}. Toutes les marchandises, matières ou objets fabriqués, passibles de droits à l'entrée du royaume, à l'exception de celles qui sont désignées par le tableau n° 1 joint à la présente loi, pourront, aux conditions prescrites par les lois des 17 décembre 1814, 7 décembre 1815, 27 mars 1817, 21 avril 1818 et 27 juillet 1822, être expédiées en transit de tous les ports d'entrepôts réels, pour ressortir par les bureaux de la frontière indiqués au tableau n° 2.

La commission propose d'ajouter avant les lois énumérées dans l'art., ces mots : aux conditions prescrites par la présente loi et par celles, etc.

Nota. Le tableau n° 1 désigne : les animaux vivans, les viandes, les poissons, tabacs en feuille, tabac fabriqué, matériaux emballés, engrais, marnes, ardoises, etc., etc; huiles, fluides et liquides de toutes sortes, fontes, fer étiré, sucre raffiné, voitures, armes de guerre, balles, poudre à tirer, sel.

Le tableau n° 2 désigne les ports de mer et bureaux des frontières de terre par lesquels peut s'effectuer le transit, tant à l'entrée qu'à la sortie.

M. le ministre déclare que le gouvernement donne son adhésion à tous les amendemens de la commission. Il invite, en conséquence, M. le président à ne lire que les articles amendés par la commission.

M. Coulmann a la parole sur l'article 1^{er}. Il expose que les articles que le gouvernement excepte de la faculté de transit dans le tableau n° 1, pourraient, sans inconvénient, jouir du droit des autres marchandises. Il pense que les exceptions ne sont pas suffisamment justifiées. Il propose, en conséquence, de supprimer ces mots : à l'exception de celles qui sont désignées par le tableau n° 1.

M. le président : Rédigez votre amendement.

M. Coulmann : Je ne peux rédiger un amendement qui consiste dans une suppression.

Une discussion s'engageant entre l'orateur et le président qui insiste pour que l'amendement soit rédigé, M. Coulmann dit : Je propose de rédiger l'article de la manière suivante, et l'orateur lit l'article en entier en supprimant les mots ci-dessus indiqués, à l'exception ; etc. (On rit.)

M. le ministre du commerce dit qu'il a excepté les marchandises qui ne pourraient sans inconvénient jouir de la faculté du transit. Il s'oppose formellement à la suppression de toutes les exceptions. Quant à la seconde proposition de M. Coulmann, qui consiste à laisser au gouvernement la faculté d'excepter, par ordonnance, certaines marchandises du transit, M. le ministre serait disposé à s'y réunir.

M. Charles Dupin dit qu'il serait dangereux de laisser au gouvernement la latitude d'excepter temporairement et par ordonnance les marchandises qu'il lui plairait. Il croit qu'il vaut mieux que les exceptions soient spécifiées dans un tableau qui fait partie de la loi.

M. le président propose de mettre aux voix l'amendement de M. Coulmann.

M. d'Argenson expose qu'il faudrait lire les tableaux à la chambre et voter séparément sur chacun des articles.

M. Demarçay dit quelques mots de sa place et assis.

M. le président : Voulez-vous vous lever. (On rit.)

M. Demarçay dit qu'il n'appuie pas l'amendement; mais il désirerait qu'on restreignit autant que possible les exceptions et surtout qu'on les motivât.

M. Gutrin, commissaire du roi, donne les raisons qui ont motivé l'exception faite pour les animaux vivans. Ainsi, il serait très-difficile de reconnaître l'identité d'un mouton qui entrerait par les Pyrénées et sortirait par le Rhin. Il dit que tous les articles exceptés l'ont été sur des motifs valables.

Une discussion s'engage sur divers objets exceptés.

M. Coulmann répond que, quant aux animaux vivans, rien ne serait plus facile que de les marquer à l'entrée et de vérifier la marque à la sortie. Si la marque a été abolie pour les hommes, elle ne l'a pas été pour les animaux. (On rit.) L'orateur pense qu'en examinant ainsi les motifs d'exception pour chaque article, on reconnaîtrait que l'interdiction n'est pas suffisamment justifiée. Il insiste sur son amendement.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Gaillard-Kerbertin propose de retrancher le tabac des marchandises exceptées.

M. le commissaire du roi expose que le tabac en feuilles peut entrer par divers ports et sortir par la douane de Strasbourg.

M. Demarçay soutient que c'est au gouvernement à prendre toutes les précautions pour empêcher toute substitution ou fraude dans les marchandises qui entrent sur le territoire pour le transit. Il lui semble qu'on peut prendre des mesures qui permettent à toute marchandise de transiter.

M. le ministre du commerce dit que M. Demarçay se trompe en avançant que c'est au gouvernement à prendre toutes les mesures de précaution. Ces mesures ont toujours été prescrites par la loi. Il donne son assentiment à l'amendement en ce qui touche le tabac en

feuilles; mais il la repousse s'il s'appliquait aux tabacs préparés. La division est demandée. La partie de l'amendement qui consiste à retrancher des articles exceptés de transit le tabac en feuilles est adopté.

Il est rejeté pour la partie qui est relative au tabac préparé. M. d'Argenson propose par amendement de supprimer les huiles dans le tableau des exceptions. Cet amendement, combattu par M. le ministre du commerce, est retiré par son auteur.

M. Menars demande de supprimer sur le tableau des exceptions l'article tresses et chapeaux de paille et d'autres végétaux. Après une discussion l'amendement est rejeté.

M. Dugas-Montbel demande qu'on ajoute au tableau des marchandises exceptées du transit les soies unies. Il expose qu'il importe de prendre le plus vif intérêt à une de nos plus importantes fabrications; que déjà nos fabricans ne peuvent soutenir la concurrence de l'étranger en raison du prix élevé de la main-d'œuvre en France. En conséquence il demande que les produits rivaux en soie unie n'aient pas la faculté de transiter sur notre territoire.

M. de St-Cricq combat l'amendement en ce qu'il n'atteindrait pas le but que se propose son auteur. Si les produits rivaux en soie unie ne pouvaient arriver sur les marchés étrangers, qu'en passant par la France, il est évident que nous interdissions le transit; mais les soies unies arrivent sur ces marchés de partout. Ce serait dès-lors nous priver des avantages du transit sans aucune compensation.

M. Fulchiron supplie la chambre de prendre en haute considération l'amendement. C'est une question vitale pour Lyon. Si le transit est accordé aux soies unies de la Suisse, Lyon ne pourra désormais soutenir la concurrence que pour les ouvrages façonnés. C'est une considération très importante en égard à la détresse actuelle de nos fabricans.

M. le ministre du commerce combat l'amendement. Il tend à introduire dans une loi progressive un principe rétrograde. Les soies jouissent depuis plusieurs années du transit. Si on l'interdit aujourd'hui, au lieu de s'avancer dans des voies d'affranchissement commercial on entre plus avant dans le système restrictif. Si on ferme l'entrée de la France aux soies de la Suisse, la Suisse usera de représailles. Il repousse l'amendement.

M. Charles Dupin appuie l'amendement. Il reproduit toute la doctrine du vieux système prohibitif.

MM. Berryer et de Corcelles ont demandé la parole. La séance était suspendue pour allumer les lustres.

Jurisprudence Commerciale.

COUR DE CASSATION.—Jury; contradiction; complicité; banque-route frauduleuse.

Y a-t-il contradiction dans la réponse du jury qui, d'une part, déclare non coupable un accusé de banque-route frauduleuse pour avoir détourné des marchandises au préjudice de ses créanciers, et, d'une autre part, déclare coupable son coaccusé poursuivi pour complicité, en s'entendant avec l'auteur principal pour soustraire les marchandises? (Résolution affirmative.)

Le recel ou détournement d'objets appartenant à un failli ne constitue-t-il le crime de complicité de banque-route frauduleuse qu'autant que le recel ou détournement a été l'effet d'un concert frauduleux entre le receleur et le failli? (Résolution affirmative.)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.—Retour sans frais; protêt; dispense; retour; délai.

(Audience du 26 novembre 1830.)

La mention retour sans frais dispense-t-elle du protêt et de toutes poursuites juridiques? (Résolution affirmative.) Toutefois le porteur doit-il exiger son remboursement dans un assez bref délai que le cédant puisse exercer un recours utile contre les endosseurs qui le précèdent? (Résolution affirmative.)

COUR ROYALE DE COLMAR.—Tribunal de commerce; compétence; commission; mandat; vente.

(Audience du 30 août 1831.)

L'art. 420 du Code de procédure civile reçoit-il son application en matière de commission. (Résolution négative.)

Spécialement, le commerçant qui a opéré pour compte et d'ordre d'un tiers doit-il être considéré comme vendeur? Et lorsque c'est en son domicile que la marchandise a été par lui achetée, payée et expédiée, peut-il, à raison de l'exécution de son mandat, être assigné devant le tribunal du domicile du commettant, par le motif que c'est-là qu'à l'égard de ce dernier la promesse a été faite, la marchandise livrée et le prix payé, en remboursement des avances du commissionnaire? (Résolution négative.)

Variétés.

SOUVENIRS D'ENFANCE.

PAR VICTOR HUGO.

Dans une grande fête, un jour, au Panthéon, J'avais sept ans, je vis passer Napoléon. Pour voir cette figure illustre et solennelle, Je m'étais échappé de l'aile maternelle; Car il tenait déjà mon esprit inquiet; Mais ma mère, aux yeux doux, qui souvent s'effrayait, En m'entendant parler guerre, assauts et bataille, Craignait pour moi la foule, à cause de ma taille. Et ce qui me frappa, dans ma sainte terreur, Quand au front du cortège apparut l'empereur, Tandis que les enfans demandaient à leurs mères Si c'est-là ce héros dont on a fait cent chimères; Ce ne fut pas de voir tout ce peuple, à grand bruit, Le suivre comme on suit un phare dans la nuit, Et se montrer de loin sur sa tête suprême, Ce chapeau tout usé plus beau qu'un diadème, Ni, pressés sur ses pas, dix vassaux couronnés Regarder, en tremblant, ses pieds éperonnés, Ni ses vieux grenadiers, se faisant violence, Des cris universels s'enivrer en silence; Non, tandis qu'à genoux la ville, tout en feu, Joyeuse comme on est lorsqu'on n'a qu'un seul vœu, Qu'on n'est qu'un même peuple et qu'ensemble on respire,



Chantait en chœur: VEILLONS AU SALUT DE L'EMPIRE; Ce qui me frappa, dis-je, et me resta gravé, Même après que le cri sur sa route élevé Se fut évanoui dans ma jeune mémoire, Ce fut de voir, parmi ces fanfares de gloire, Dans le bruit qu'il faisait, cet homme souverain Passer, muet et grave, ainsi qu'un dieu d'airain! Et le soir, curieux, je le dis à mon père, Pendant qu'il défaisait son vêtement de guerre, Et que je me jouais sur son dos indulgent De l'épaulette d'or aux étoiles d'argent. Mon père secoua la tête sans réponse. Mais souvent une idée en notre esprit s'enfonça, Ce qui nous a frappés nous revient par momens, Et l'enfance naïve a ses étonnemens. Le lendemain, pour voir le soleil qui s'incline, J'avais suivi mon père au haut de la colline Qui domine Paris du côté du levant, Et nous allions tous deux, lui pensant, moi rêvant. Cet homme en mon esprit reste comme un prodige, Et parlant à mon père: «O mon père! lui dis-je, Pourquoi notre empereur, cet envoyé de Dieu, Lui qui fait tout mouvoir et qui met tout en feu, A-t-il ce regard froid et cet air immobile? » Mon père dans ses mains prit ma tête débile, Et me montrant au loin l'horizon spacieux: — Vois, mon fils! cette terre, immobile à tes yeux, Plus que l'air, plus que l'onde et la flamme est émue, Car le germe de tout dans son ventre remue, Dans ses flancs ténébreux, nuit et jour, en rampant, Elle sent se plonger la racine, serpent Qui s'abreuve aux ruisseaux des sèves toujours prêtes, Et fouille et boit sans cesse avec ses mille têtes, Mainte flamme y ruisselle, et tantôt lentement Imbibe le cristal qui devient diamant; Tantôt dans quelque mine éblouissante et sombre, Allume des monceaux d'escarboucles sans nombre, Ou, s'échappant au jour, plus magnifique encor Au front du vieil Etna met une aigrette d'or. Toujours l'intérieur de la terre travaille Son flanc universel incessamment tressaille. Goutte à goutte, et sans bruit qui réponde à son bruit, La source de tout fleuve y filtre dans la nuit. Elle porte à la fois, sur sa face où nous sommes, Les blés et les cités, les forêts et les hommes. Vois, tout est vert au loin, tout vit, tout est vivant. Elle livre le chêne et le brin d'herbe au vent, Les fruits et les épis la couvrent à cette heure. Eh bien! déjà, tandis que ton regard l'effleure, Dans son sein, que n'épuise aucun enfantement, Les futures moissons tremblent confusément. Ainsi travaille, enfant, l'âme active et féconde Du poète qui crée et du soldat qui fonde. Mais ils n'en font rien voir. De la flamme à pleins bords Qui les brûle au dedans, rien ne luit au-dehors. Ainsi Napoléon, que l'éclat environne Et qui fit tant de bruit en forgeant sa couronne; Ce chef que tout célèbre, et que pourtant tu vois, Immobile et muet, à passer sur le pavois, Quand le peuple l'étreint, sent en lui ses pensées, Qui l'étreignent aussi, se mouvoir plus pressées. Déjà peut-être en lui mille choses se font, Et tout l'avenir germe en son cerveau profond. Déjà dans sa pensée, immense et clairvoyante, L'Europe ne fait plus qu'une France géante, Berlin, Vienne, Madrid, Moscou, Londres, Milan, Viennent rendre à Paris hommage une fois l'an, Le Vatican n'est plus que le vassal du Louvre, La terre à chaque instant sous les vieux trônes s'ouvre, Et de tous leurs débris sort pour le genre humain Un autre Charlemagne, un autre globe en main! Et, dans le même esprit où ce grand dessein roule, Les bataillons futurs déjà marchent en foule, Le conscrit résigné, sous un avis fréquent, Se dresse, le tambour résonne au front du camp, D'ouvriers et d'outils Cherbourg couvre sa grève, Le vaisseau colossal sur le chantier s'élève, L'obusier rouge encor sort du fourneau qui bout, Une marine flotte, une armée est debout; Car la guerre toujours l'illumine et l'enflamme, Et peut-être déjà, dans la nuit de cette ame, Sous ce crâne, où le monde en silence est couvé, D'un second Austerlitz le soleil s'est levé! Plus tard, une autre fois, je vis passer cet homme, Plus grand dans son Paris que César dans sa Rome. Des discours de mon père alors je me souvins. On l'entourait encor d'honneurs presque divins, Et je lui retrouvai, pensif à son passage, Et la même pensée et le même visage. Il méditait toujours son projet surhumain: Cent aigles l'escortaient en empereur romain; Ses régimens marchaient, enseignes déployées; Ses lourds canons, baissant leurs bouches essuyées, Couraient, et, traversant la foule aux pas confus, Avec un bruit d'airain sautaient sur leurs affûts. Mais bientôt, au soleil, cette tête admirée Disparut dans un flot de poussière dorée; Il passa. Cependant son nom sur la cité Bondissait, des canons aux cloches rejeté; Son cortège emplissait de tumulte les rues; Et par mille clameurs de sa présence accrues, Par mille cris de joie et d'amour furieux, Le peuple saluait le passant glorieux!

LES FEUILLES D'AUTOMNE.

Librairie.

(9199) LES TROIS JOURS DE LYON, OU RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENTS DES 21, 22 ET 23 NOVEMBRE 1831. Se vend chez tous les libraires de Lyon, et particulièrement chez

Chambet fils, quai des Célestins, et à l'imprimerie de M. Louis Perrin, rue Mercière, n° 49.

Annonces judiciaires.

(9195) Le douze janvier mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, dans une des salles de MM. les commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n° 42, au premier étage, à la vente aux enchères des bijoux et de l'argenterie dépendant de la succession bénéficiaire de M. Claude Garrand, qui était négociant à Lyon.

Les objets à vendre consistent en plusieurs anneaux garnis de diamans-brillans, une parure en brillans, un coulant en or monté de 37 brillans, une agraffe montée de 15 brillans à jour, une croix montée de 15 brillans, etc.; montres d'homme et de femme, en or et en argent, épingle garnie en brillans, cachets et anneaux, lorgnon, médaillons, tabatière, bonbonnières, et autres objets en or; soupière, casserole, couteau à poisson, porte-huiliers, cafetière, cuillers à ragoût, à sucre et à dessert, couverts, bol, couteaux, le tout en argent, et beaucoup d'autres objets. Cette vente sera faite à la réquisition des héritiers de droit de M. Garrand, en vertu d'une autorisation légale.

(Première publication.)

Annonces diverses.

(9197) Le lundi douze décembre mil huit cent trente-un, de puis neuf heures du matin, jusqu'à deux de relevé, et jours suivants aux mêmes heures, par le ministère d'un commissaire-priseur, place St-Laurent, n° 4, au 3° étage, dans le domicile de défunte dame Madeleine-Catherine Rey, veuve de Sébastien Proal, qui était devideuse, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire de cette dernière, lesquels consistent en commodes en acajou et noyer, armoire à deux portes; table à toilette et table ronde en noyer, une mécanique à diviser, en bois dur, garnie de douze guindres et son traflussoir; petites glaces, chaises et fauteuils en bois et paille, bois de lits, garde-paille, matelas, traversins, oreiller, couvertures, draps de lit, nappes, serviettes, essuie-mains, chemises à l'usage de femme, robes en soie, mérinos, tissus et indienne, jupes, schals en laine, rideaux, poêle en fonte, vaisselle faïence, ustensiles de cuisine, vin rouge en bouteilles, charbon de terre, bouteilles vides, planches percées et autres objets.

Le samedi quatorze janvier mil huit cent trente-deux, à l'heure de midi précis, dans le même domicile, il sera procédé à la vente des objets en argent, dépendant de la même succession, lesquels consistent en une cuiller à ragoût, huit cuillers et huit fourchettes, et sept cuillers à café, du poids ensemble de 1,933 grammes.

(9198) Cabinet littéraire, place du Grand-Collège, à céder de suite. S'y adresser.

(9178 3) A vendre. — Deux beaux chevaux du Mecklembourg, bien appareillés. S'adresser à M. Vinguelin, place des Pénitens-de-la-Croix.

(9150 4) Au magasin de deuil, rue Clermont, n° 26, en face de celle de l'Arbre-Sec, On trouve des manteaux de dames tout confectionnés, à 40 fr., ainsi qu'un grand assortiment de mérinos, toutes couleurs, à 3 fr. 25 c.

(9175 2) A louer. — Un coupé de retour pour Paris, chez Burdet, carrossier, rue des Capucins, n° 15, où l'on trouvera tout genre de voiture à louer et à vendre, pour tous pays.

(9196) L'administration des hôpitaux civils de Lyon fait savoir qu'un service solennel pour tous les fondateurs et bienfaiteurs des dits hospices et leurs familles, sera célébré le lundi 19 décembre courant, à 10 heures du matin, dans l'église de l'Hôtel-Dieu, et le mardi 20, à la même heure, dans l'église de la Charité.

(9195) Il a été perdu un chien d'arrêt de 2 ans, croisé épagneul, moucheté noir et blanc, les taches noires très-apparentes. Vingt-francs de récompense à qui le ramenera, rue Sainte-Catherine, n° 5 au 2°.

(9194) CHANGEMENT DE DOMICILE. M. Jean-Claude Berger, marchand vinaigrier et fabricant de cendres gravelées, à la Guillotière, Grande-Rue, n° 110, demeure actuellement même rue, n° 14, près du Pont.

(8924-2) A 15 F. LES CHAPEAUX MI-CASTORS, Chez SEIVE, chapelier de la gendarmerie, Rue du Plat, vis-à-vis la Douane, et rue Pazy, quartier des Célestins.

(9185 2) MALADIES VÉNÉRIENNES. Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.) Il en existe dans toutes les villes de France et à l'étranger.

SPECTACLE DU 11 DÉCEMBRE. GRAND-THÉÂTRE.

Valérie, comédie. — La Muette de Portici, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 8 Décembre 1851.

Table with 4 columns: Cours, plus haut, plus bas, derniers. Rows include Cinq p. 400 au comp., EMPR. 1831 au comp., QUAT. p. 100 au compt., TROIS p. 100 au compt., ACTIONS DE LA BANQUE, RENTE DE NAPLES au comp., CORTÈS, ESPAGNE, Emprunt royal, Rente perpét., QUATRE CANAUX, CAISSE HYPOTHÉCAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BOURG, Grand-rue Mercière, n° 44.